



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 - 220 -

Pétitionnaire : EDF GEH Adour et Gaves - groupement d'usines EDF du Barralet

Adresse : EDF GEH Adour et Gaves – 64490 - BORCE

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées - travaux de réfection de la couverture d'un bâtiment existant

Localisation : cabane dite de « *la Cabrette* », située en bordure de la conduite forcée d'Estaëns, sur le territoire de la commune de Borce (*Pyrénées-Atlantiques*),

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE - chargé de mission infrastructures / aménagement du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 4 août 2013 par Monsieur le Responsable du Groupement d'Usines EDF du Barralet,

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 27 août 2013,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

./..

- article premier :

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur le Directeur du groupement d'usines EDF du Barralet à réaliser les travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment existant (*local technique*), situé le long de la conduite forcée d'Estaëns, en zone cœur du Parc national des Pyrénées, sur le territoire de la commune de Borce - Pyrénées-Atlantiques.

Le projet consiste à démolir la toiture existante en tôles de ce bâtiment, à reposer une nouvelle charpente bois et une couverture en ardoises naturelles (*format 32 x 22*) posées au crochet.

Le faîtage sera à ligolet, les planches de rives seront habillées en ardoises.

- article deux :

Les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation du chantier devront être transportés sur site par hélicoptère. Les opérations d'hélicoptage devront être impérativement réalisées avant le 1^{er} novembre 2013 afin de ne pas perturber le démarrage de la reproduction du couple de Gypaète barbu présent à proximité. Chaque survol devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique de la part du Parc national des Pyrénées (*préciser la date, le nombre de rotations et le plan de vol envisagé*).

Des mesures de portée générale devront être prises de manière à maintenir la flore et la végétation du site dans un bon état de conservation. On portera notamment une attention particulière à prévenir tout risque accidentel d'introduction et de prolifération de végétaux exogènes. Par ailleurs des mesures de remise en état du site après travaux seront prévues.

L'emprise pour le stockage des déblais, des outils nécessaires à la réalisation du chantier et des matériaux sera déterminée avec le représentant du Parc national des Pyrénées. Une information sur panneau (*soignée et durable*) sur les travaux en cours (*nature, objet, durée, autorisation délivrée par le Parc national, etc..*) expliquant les travaux aux randonneurs sera mise en place. Les cheminements des randonneurs durant les travaux devront être sécurisés et bien définis avec le chef de secteur du Parc national. L'utilisation de marquages à la peinture pour baliser les cheminements sera toutefois absolument proscrite. Il sera utilisé uniquement des moyens réversibles (*type « rubalyse » par exemple*) mais avec un fléchage de qualité permettant de rester en place durant toute la durée du besoin. Monsieur le chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe participera aux réunions hebdomadaires de chantier (*prévoir un jour fixe*) : il fera part de ses observations quant au déroulement du chantier eu égard à l'application de la réglementation du Parc national.

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée. D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

En fin de chantier, un rapport détaillé, faisant ressortir le déroulement de ceux-ci, notamment dates de début et de fin, principaux problèmes rencontrés, moyens mis en œuvre pour respecter la réglementation de la zone cœur du Parc national des Pyrénées et évaluant les résultats obtenus, sera adressé au Parc national des Pyrénées.

Ce rapport devra être accompagné d'un ensemble de photographies (*en vision lointaine et en vision rapprochée*) prises avant chantier, dans le cours du chantier et en fin de chantier (*effectuer ces clichés aux mêmes endroits afin de pouvoir les juxtaposer dans le rapport détaillé à fournir en fin de travaux*). Le reportage photographique devra permettre de couvrir la totalité de l'emprise des travaux.

Une visite commune du site avec la participation du responsable d'EDF et de Monsieur le chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe sera programmée à la clôture du chantier pour établir un état des lieux post-travaux.

La présente autorisation n'est établie qu'au titre de la réglementation du Parc national des Pyrénées, elle n'exonère pas le pétitionnaire des autres autorisations éventuelles à recueillir, en particulier au titre du code de l'urbanisme.

Elle vaut de la date de sa signature au 31 décembre 2013.
Les travaux devront être achevés à cette date.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 2 septembre 2013.



Gilles PERRON
Directeur du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.